

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication : 02/10/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP-2009-12-6-7

Séance du vendredi 25 septembre 2009

STRATEGIE POUR LE DEVELOPPEMENT DES COLLECTES SELECTIVES DES BIODECHETS : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE COLLECTE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/II-6^e/12 du 23 mars 2007 relative à la stratégie pour le développement des collectes sélectives des biodéchets,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2009.3.6-1 du 26 juin 2009 relative à la désignation du syndicat mixte pour le secteur 4 dans le cadre de l'appel à projets pour le développement des collectes sélectives des biodéchets,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- adopte les conventions de mise à disposition d'équipements jointes au rapport pour la Communauté de Communes du Pays de THANN, la Communauté de Communes de la Vallée de HUNDSBACH, MERXHEIM, WITTELSHEIM, la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN, la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace et la Communauté de Communes de la Vallée Noble,
- autorise le Président à signer ces conventions.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté